

Santé et travail : passer de la plainte à l'offensive

bilité qui sont inscrits dans la loi depuis 2011 : les manutentions manuelles de charges lourdes, les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les agents chimiques dangereux, les activités exercées en milieu hyperbare, les températures extrêmes, le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes et le travail répétitif. Des seuils d'exposition à ces dix facteurs (par exemple, lever ou porter des charges unitaires de 15 kg, au moins 600 heures par an) ont été définis par le ministère du Travail et s'appliquent depuis le 1^{er} juillet 2016 à toutes les entreprises qui devront déclarer les travailleurs exposés à des facteurs de risques de pénibilité au-delà de ces seuils auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, à partir de janvier 2017. Cette dernière attribuera des points à ces salariés sur leur compte personnel de prévention de la pénibilité : chaque période d'exposition de trois mois à un facteur de risque donne lieu à l'attribution d'un point. Dix points ouvrent droit à un trimestre et demi de retraite ou à un complément de rémunération. Parallèlement, les employeurs exposant leurs salariés aux facteurs de pénibilité au-delà des seuils paieront des cotisations qui alimenteront le fonds de financement des droits liés au compte personnel « pénibilité ». Les branches professionnelles étaient censées écrire des référentiels métiers pour chaque facteur de pénibilité. Celle du BTP ne les a pas encore rendus publics. En octobre 2016, lors d'une réunion du Medef d'Île-de-France sur le thème de la pénibilité, l'actualité des employeurs était de « combattre intelligemment cette réglementation de façon à ne pas se mettre l'opinion publique à dos » en mettant en avant « qu'en Île-de-France ce

qui est vraiment pénible ce sont les trajets dans les transports »...

Les slogans « pollueur, payeur », « on doit passer d'une logique de réparation à une logique de prévention primaire » ou « la sécurité au travail, c'est une histoire de comportements » ne sont que des éléments de langage parmi d'autres.

Alors comment s'en débrouillent les salariés du BTP ? D'une part, ils se préservent par des ficelles de métier : sur un chantier de gros œuvre, on trouve un endroit où le chef ne les trouvera pas pendant un temps, pour récupérer d'une activité intense³ ; le chef de chantier expérimenté va jauger les compagnons lors du café en début de journée, en répartissant le travail en fonction de ce qu'il a « senti des humeurs de chacun ». D'autre part, ils jouent à se faire peur pour mieux la conjurer, jouent pour mieux tenir avec les autres contre l'adversité, jouent pour mieux apprendre entre les générations, jouent pour mieux dépasser les barrages de la langue, jouent pour mieux se connaître dans l'équipe de travail³. L'usure professionnelle finit par arriver petit à petit, mais des pieds de nez lui ont été faits individuellement et collectivement pendant plusieurs années. ■

✱

1. Dejours Christophe, *Travail, usure mentale*, 1988.
2. Cru Damien, *Le risque et la règle. Le cas du bâtiment et des travaux publics*, 2014.
3. Jounin Nicolas, *Chantier interdit au public, Enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, 2008.

Dommages...

Lucas Maleville

Médecin généraliste remplaçant

C'est tôt le matin, je prends la route. J'écoute France Inter et j'entends un spot de la sécurité routière intitulé « dommages et intérêt » : un homme raconte son dur métier de livreur, la pression au travail et son échappatoire dans la consommation de cannabis, l'accident, puis la condamnation, il perd son emploi et doit payer des dommages et intérêts. Et la voix off de terminer par : « le cannabis est illégal, sur la route il peut être fatal ».

Le message est clair : faut pas fumer et pas conduire sous l'emprise du cannabis. Le débat existe, on peut être d'accord ou pas.

Mais avant tout, on peut être choqué par la rapidité de la conclusion. À aucun moment il ne sera abordé la violence de son travail de livreur, la cadence exténuante et les dégâts de son travail sur sa santé, directement, ou indirectement, suite à l'usage de drogue.

Tout se passe comme s'il était normal que le travail soit difficile et usant, et il est de la responsabilité de chacun de trouver un moyen d'y pallier. Et gare à ceux qui le feront par des moyens illégaux.

J'aurais plutôt conclu le spot par « le travail peut gravement nuire à la santé, passons à la semaine de 20 heures... »